

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

●●●●

**AFFAIRES GENERALES
Désignation des délégués CCID**

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire.**

Présents	Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.
Absent excusé ayant donné pouvoir	Sandrine GALOPIN pouvoir donné à Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Céline AUMONT pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Romain TREILLE pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 mai 2026.

L'article 1650 du Code général des impôts, prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

La CCID donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune surtout en matière de fiscalité directe locale ; son rôle est consultatif :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.



Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans révolus,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commune de SAINT-VIANCE comportant moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal décide à l'unanimité à dresser une liste de 24 noms :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Mme Josiane BERTHY	M. Jean-Pierre BREUIL
Mme Anne CHAMBARET	M. Gilbert DELMOND
M. Philippe CHOUZENOUX	Mme Paulette DELSAHUT
M. Pierre CURNIL	M. Jean-Claude LAPAIRE
M. Jean FAURIE	M. Henri LASSERRE
M. Henri FAUVELLE	M. Denis LAVAUD
Mme Sophie LAMBERT	M. Jean-Claude LOURADOUR
M. Jean-Pierre PERGNE	M. Bernard PIRIOU
M. Jean Edouard REBIERE	Mme Evelyne SANCIER
M. Laurent TREILLE	Mme Françoise SAINTANGEL
M. Guy VEYSSIERE	M. Daniel SEGERAL
M. Christian VIGIER	M. Jean Jacques VAREILLE

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS



Le secrétaire,
Christophe DELMAS

